

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

OBJET : Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners".

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, Mme CAKIR, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, M. VILLARET a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

ABSENTS : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES

2022-351 Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

La commune a été sollicitée par les services de l'Education Nationale pour prolonger la mise en œuvre du dispositif des petits déjeuners, développé dans les écoles en Education Prioritaire, au bénéfice des enfants susceptibles de ne pas s'alimenter suffisamment avant la journée d'école.

Le but est de permettre aux enfants de commencer leur journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit déjeuner, dans l'objectif de favoriser l'égalité des chances et l'éducation à l'alimentation.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale prévoit un déploiement en fonction des priorités ciblées localement. Dans les trois écoles élémentaires REP+, l'Inspecteur de circonscription a retenu de prioriser les enfants de cours moyen afin de les préparer à une bonne alimentation avant l'école dans l'optique de la transition vers le collège.

L'Education Nationale sollicite la commune pour qu'elle assure les achats et la logistique des denrées. Une convention est établie pour permettre le versement d'une dotation unitaire de 1,30 € par élève et par jour.

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal élargi du 7 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes.

DIT que les dépenses et les recettes relatives à cette convention sont prévues au budget primitif.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES